

# **Lois mémorielles : l'appel des démocrates turcs**

mercredi 10 mai 2006

**Le travail sur l'histoire sera bloqué en Turquie. L'adoption de la loi pénalisant la négation du génocide arménien serait contre-productive.**

**par Murat BELGE, Halil BERKTAY, Elif CHAFAK, Hrant DINK, Muge GOCEK, Ahmet INSEL, Etyen MAHCUPYAN, Baskin ORAN et Ragip ZARAKOLU**

Nous, citoyens de la République de Turquie, ressentons de tout son poids la catastrophe inhumaine vécue par les Arméniens ottomans durant les dernières années de l'empire. La douleur des Arméniens est la nôtre. Aucun être doté d'humanité ne saurait nier la barbarie de 1915. Toute quête d'une cause ou d'une justification à son sujet serait vaine.

Un processus de démocratisation est en œuvre en Turquie, comme en témoigne, entre autres, la conférence d'Istanbul des 24 et 25 septembre 2005 à laquelle nous avons participé. Il est susceptible de déchirer le voile épais d'ignorance dans lequel l'opinion publique a été maintenue depuis quatre-vingt-dix ans. Certes ceux qui s'attellent à cette tâche sont encore désignés comme traîtres à la patrie, traînés devant les tribunaux, calomniés. Ce sont des moments du combat pour la démocratie en Turquie. Nous le poursuivrons avec sérénité et détermination.

Néanmoins, nous sommes gravement inquiets face à des initiatives comme la proposition de loi visant à pénaliser la négation du génocide arménien, présentée ces jours-ci à l'Assemblée nationale en France. Indépendamment des intentions qui la motivent, une telle loi ne pourrait que nuire à l'avancée du travail de mémoire et de réflexion sur l'Histoire entamé aujourd'hui. A coup sûr, elle rendra encore plus difficile l'effort de ceux qui œuvrent en Turquie ou ailleurs pour la réussite de ce processus. Paradoxalement, si une telle loi risque de bloquer la libre discussion en France, elle aura a fortiori un effet similaire bien plus puissant en Turquie.

La France est bien placée pour savoir que les polarisations issues des perceptions opposées de deux mémoires nationales, différentes et concurrentes, aboutissent au renforcement de monologues. Chacun donne raison instinctivement aux siens. Il faut dépasser le face-à-face stérile des Turcs et des Arméniens. Il faut parvenir à la transmission mutuelle de deux mémoires pour les transformer en un dialogue humain et une histoire commune.

Cet objectif ne pourra être atteint que par la liberté d'expression et de discussion, par la libre circulation du savoir, de tous les savoirs. Comme la lutte contre les crimes contre l'humanité, la liberté d'expression est un principe universel et la défense de l'un ne saurait annuler l'autre.

Aujourd'hui, aucune des parties n'est malheureusement capable de transmettre à l'autre sa manière de percevoir le problème. Bien au contraire. En Turquie, l'Etat a commencé ces dernières années à exprimer sa politique négationniste au-delà de ses frontières, ce qui a encouragé les Arméniens nationalistes à soutenir, comme en France, la promulgation de lois limitant la liberté d'expression sur ce sujet. Cet entêtement mutuel risque de conduire à des affrontements de plus en plus durs.

Ceux qui sont à l'initiative de tels projets de loi, en France ou ailleurs, doivent aussi impérativement réfléchir aux personnes et aux institutions qui, par une voie identique, essayent d'empêcher et de punir la libre discussion sur les événements de 1915.

Nous soumettons ces appréciations à l'attention de l'opinion publique de tous les pays, et plus particulièrement à celle de nos frères arméniens. Nous les appelons à ne pas commettre une erreur dont les conséquences seront difficilement réparables.

---

**Murat Belge**, professeur de littérature comparée et animateur de la revue Birikim,

**Halil Berktay**, historien,

**Elif Chafak**, romancière et professeure de littérature,

**Hrant Dink**, directeur d'Agos, hebdomadaire arménien de Turquie,

**Müge Göçek**, professeur de sociologie,

**Ahmet Insel**, professeur d'économie et animateur de la revue Birikim,

**Etyen Mahçupyan**, éditorialiste au quotidien Zaman,

**Baskin Oran**, professeur de sciences politiques et chroniqueur au quotidien Birgin et à l'hebdomadaire Agos,

**Ragip Zarakolu**, écrivain, éditeur et journaliste.

---

## [Article original](#)

---

**Les lois visant à imposer un jugement historique sont dangereuses pour la démocratie.**

### **Cessez de jouer avec les mémoires**

Par **Jean-Pierre AZEMA**, mercredi 10 mai 2006

**Jean-Pierre Azéma**, professeur à l'IEP de Paris, au nom de membres de l'association Liberté pour l'histoire.

Nous sommes un certain nombre d'historiens à avoir lancé en décembre 2005 un appel « **Liberté pour l'histoire** » après que le Collectifdom eut assigné en justice, au prétexte de la loi Taubira, un universitaire auteur de l'ouvrage *Les Traités négrières* (1). Nous participions aussi à la campagne visant à obtenir l'abrogation de l'article 4 de la loi dite Mekachera, enjoignant aux enseignants d'évoquer dans leurs cours « le rôle positif de la présence française outre-mer ». Cet appel a été signé par près de 700 universitaires et chercheurs, avant d'être relayé par l'Association des professeurs d'histoire et de géographie.

Nous réclamons le toilettage d'articles de quatre lois « mémorielles » qui prétendent imposer un jugement historique : la loi dite Gayssot du 13 juillet 1990 interdit le « négationnisme » de la Shoah ; la loi de janvier 2001 reconnaît le génocide arménien ; la loi dite Taubira du 21 mai 2001 qualifie la traite et l'esclavage de crimes contre l'humanité ; la loi dite Mekachera du 23 février 2005 affirme la reconnaissance de la nation aux Français rapatriés. Nous estimons, comme l'avait écrit **Madeleine Rebérioux**, que « *la loi ne saurait dire le vrai. Le concept même de vérité historique récuse l'autorité étatique. L'expérience de l'Union soviétique devrait suffire en ce domaine* ».

Nous ne disons pas que l'histoire appartient aux historiens : le résultat de tous les travaux qu'elle inspire devient le bien de tous. C'est précisément pour préserver ce droit de tout citoyen d'accéder aux

connaissances historiques que nous nous élevons contre la proclamation de vérités officielles, qui, en imposant ce qu'il faut chercher, trouver, enseigner, au risque de sanctions administratives, voire pénales, est indigne d'un régime démocratique. Et notre association **Liberté pour l'histoire** soutiendra ceux qui, hormis les négationnistes des chambres à gaz, seraient menacés pour avoir enseigné la réflexion, le débat.

En décembre, des responsables de groupes parlementaires de l'Assemblée nous avaient assurés à demi-mot qu'aucune nouvelle disposition ne viendrait aggraver ces lois mémorielles. Nous apprenons qu'une proposition de loi déposée par le groupe socialiste entend « compléter » la loi sur le « génocide arménien de 1915 » : sa « négation » serait « punie des mêmes peines que la négation de la Shoah ».

Récemment, quarante députés UMP demandaient le « déclassé » d'un article de la loi Taubira « par souci d'égalité de traitement », plus probablement en représailles du déclassé de l'article 4 de la loi Mekachera.

On assiste donc à ce que nous redoutions, à la rivalité et à la surenchère de mémoires victimaires qui prendront les enseignants, mais aussi la connaissance historique des citoyens, en otage. Que les députés ne prêtent pas attention aux retombées perverses des lois mémorielles, c'est désolant. Que leur dessein ne soit pas exempt de visées électoralistes est tout bonnement consternant.

(1) Olivier Pétré-Grenouilleau, Gallimard.

[\*\*Article original\*\*](#)